

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

3 avril 2025

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Souscription à l'API
SIRENE de l'INSEE**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 avril 2025
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 3 avril 2025
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 avril 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====

L'an deux mille vingt cinq, le 3 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 mars deux mille vingt cinq, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur LEVEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur MORLET, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Monsieur JOLY à Madame TEA
Monsieur PETROVIC à Madame HABERT-DUPUIS
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur ROUXEL à Monsieur LE GARSMEUR

Secrétaire de séance :

Madame SLEMPKES

N° DE DOSSIER : 25 B 20

OBJET : SOUSCRIPTION A L'API SIRENE DE L'INSEE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Institué par les articles R. 123-220 à R. 123-234 du Code de commerce, le Répertoire National d'identification des entreprises et des établissements concerne les unités implantées en métropole, dans les DOM et dans les collectivités d'Outre-Mer de Saint Pierre et Miquelon, Saint Barthélemy et Saint Martin. La gestion de ce répertoire est confiée à l'INSEE, elle est effectuée à travers le système Sirene (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et des Etablissements).

L'INSEE est chargé d'identifier :

- Les entrepreneurs individuels exerçant de manière indépendante une profession non salariée (exemple : un commerçant, un médecin),
- Les entrepreneurs individuels,
- Les personnes morales de droit privé ou de droit public soumises au droit commercial,
- Les institutions et services de l'État et les collectivités territoriales, ainsi que tous leurs établissements,
- Les associations dans certains cas.

Sont donc inscrits au répertoire tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales :

- Immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Immatriculés au Répertoire des Métiers,
- Employant du personnel salarié (à l'exception des particuliers employeurs),
- Soumis à des obligations fiscales,
- Bénéficiaires de transferts financiers publics.

Toutes les mises à jour d'entreprises et d'établissements (créations, modifications, cessations) enregistrés dans Sirene proviennent des informations déclaratives des entreprises auprès du Guichet Unique et de certains Centres de Formalités des Entreprises.

La Ville souhaite souscrire à l'API SIRENE, service gratuit, afin que la base de données « tiers » du logiciel métier « Civil Finances » puisse être fiable avec des informations complètes, en vigueur et officielles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire à l'API SIRENE de l'INSEE pour optimiser et fiabiliser les données du fichier tiers de la base Civil Finances et valider le raccordement de l'API SIRENE à l'outil Ciril.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire à l'API SIRENE de l'INSEE pour optimiser et fiabiliser les données du fichier tiers de la base Civil Finances et valider le raccordement de l'API SIRENE à l'outil Ciril.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.